

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 février 2022 20h00 en Mairie - Convocation par mail du 21 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER Michèle, Maire.

La séance a été ouverte à 20h00.

Présents : MM. BOIVIN Jean-Pierre, CHAPLOT Christophe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan, LECLERC Jean-Philippe, CHANTREL Denis.

MMES BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, HUET Anaïs, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie

↳ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé :

Excusés ayant donné pouvoir : Madame AVENET Joëlle à Monsieur BOIVIN Jean-Pierre.
 Monsieur THEBAULT Guillaume à Monsieur PERRAY Jonathan.
 Madame BOURGUIGNON Jacqueline à Monsieur MULOT Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur MULOT Michel.

Vie municipale :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal 10 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques sur le CR avant adoption.

Résultat du vote :

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

2. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de signature

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Etant précisé que ce sujet est une information ne faisant pas l'objet d'un vote,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° 2022-01	janv-22	URBANISME	renonciation DPU 1 - 69 rue de la République
N° 2022-02	janv-22	URBANISME	renonciation DPU 2 - 7 rue de la Bessière
N° 2022-03	janv-22	URBANISME	renonciation DPU 3 - Rue Chèvre
N° 2022-04	janv-22	URBANISME	DPU 4 - vente terrain dans zone artisanale - en attente retour CCBVC
N° 2022-05	janv-22	URBANISME	renonciation DPU 5 - 24 rue du Coteau
N° 2022-06	janv-22	URBANISME	renonciation DPU 6 - Rue de la Roche
N° 2022-07	janv-22	URBANISME	renonciation DPU 7 - La Commanderie
N° 2022-08	janv-22	URBANISME	renonciation DPU 8 - 12 rue de la Gare
N° 2022-09	janv-22	URBANISME	renonciation DPU 10 - rue de la Herserie
N° 2022-10	janv-22	URBANISME	renonciation DPU 9 - rue de la Herserie
N° 2022-11	janv-22	FINANCES	Devis CHOUTEAU PNEUS: changement pneus tracteur pour mise en sécurité 4 149,91€ T
N° 2022-12	janv-22	FINANCES	Devis TOURAINE CLOTURES: clôture jardin du bien-être: 6 193,50€
N° 2022-13	févr-22	FINANCES	Devis Touraine Matériaux: clôture pour jeux enfants au jardin du bien-être: 1 802,04€ TT

↳ Pas d'observations

3. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de définir les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents dans le cadre de leurs déplacements pour les besoins du service.

Ce sujet a été approuvé par les membres de la commission du personnel le 10 novembre 2021.

Ainsi il est proposé conformément aux textes en vigueur :

LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi que les agents contractuels.

CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités		
	Déplacement	Nuitée	Repas
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui
Préparation au concours	Oui	Oui	Oui
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui

LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement (l'utilisation des véhicules de service sont prioritaires pour tout déplacement selon la décision de l'autorité territoriale). Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Les frais divers (taxi, à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de dépenses. Les impôts, contraventions et taxes liés à l'usage du véhicule ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

b) Les frais de repas

Les frais de repas sont remboursés au réel et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire défini par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés au réel et dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les nuits prises dans la résidence administrative ou familiale.

d) Les modalités de remboursement

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

La commune peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

L'exposé du maire terminé, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

↳ Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

4. Acquisition d'une parcelle – La Croix Moisie

Dans le but d'agrandir et sécuriser l'abribus situé à l'angle de la rue de La Croix Moisie et de la rue de Chenonceaux, Madame le Maire, par courrier au propriétaire, a demandé d'acquérir la parcelle n°422.

Le propriétaire nous a informé de son accord pour vendre sa parcelle n°422 au prix de 700 euros.

Les frais correspondant à cette acquisition seront réglés en intégralité par la commune.

↳ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Accepte cette acquisition au prix de 700 euros,*
- Accepte de régler en intégralité les frais correspondant à cette acquisition,*
- Autorise Madame le Maire à signer les documents pour cette acquisition.*

Résultat du vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

5. Amendes de police 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du produit des amendes de police de 2022.

Le projet porte prioritairement sur la sécurité routière scolaire.

Pour ce projet, il est proposé :

-D'agrandir et sécuriser l'abribus situé à l'angle des rues de La Croix Moisie et Chenonceaux. L'acquisition d'une parcelle nécessaire est actuellement en cours.

-D'aménager un cheminement piétons à « la Roche » pour sécuriser l'accès aux deux abribus situés en face l'un de l'autre rue de Chenonceaux.

-D'aménager un parking rue de la République, en dehors des voies de circulation, ce qui améliorera la sécurité routière des usagers de cette rue qui conduit au groupe scolaire communal (cyclistes, piétons et scolaires).

Suite à la réception des devis, le montant des travaux est estimé à 35 000€.

↳ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- *Demande le reversement du produit des amendes de police sur ce projet,*
- *Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier en vue d'obtenir cette subvention et toute autre subvention possible,*
- *Charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents (notamment le Conseil Départemental).*

Résultat du vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

6. Dénomination du futur lotissement entre le jardin du bien-être et la rue de Tours

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal, de choisir, par délibération, le nom du futur lotissement situé entre le jardin du bien-être et la rue de Tours.

👉 **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de nommer le futur lotissement « Les Jardins de la Vinerie »**

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7. Plan France Relance – Aide à la relance de la construction durable

Dans le cadre du plan « France Relance », une aide à la relance de la construction durable, fondée sur les permis de construire de logements respectant des conditions de nombre et de densité délivrés entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021 a été mis en place.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité prolonger cette aide tout en la faisant évoluer vers un dispositif contractuel recentré sur les territoires tendus où les besoins en logement sont marqués et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant toujours des projets de construction économes en foncier.

Le contrat de relance du logement est un contrat conclu entre l'Etat, un EPCI et les communes concernées ouvrant droit à une aide financière pour la construction de logements répondant à des conditions de nombre et de densité. Le contrat doit être signé au plus tard le 31 mars 2022, sachant que la Communauté de Communes et les Communes concernées doivent délibérer sur le projet de contrat au préalable.

Les communes concernées sont les communes situées en zone B1, dans un premier temps. Dans le cas de la signature d'un contrat par une commune en zone B1, le contrat est également ouvert aux communes en zone B2. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les Communes éligibles sont :

- Bléré (B1)
- Saint Martin le Beau (B2)
- Dierre (B2)
- La Croix en Touraine (B2)
- Civray de Touraine (B2)

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements tant en nombre total de logements qu'en nombre de logements respectant les critères pour bénéficier de l'aide. Ces objectifs se basent sur le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées sur la période donnée 01/09/2021 au 31/08/2022.

Si sur la période définie, l'objectif de production de logements déterminé dans le contrat est respecté, l'aide est attribuée aux seules opérations d'au moins 2 logements présentant une densité minimale de 0.8 (surface de plancher/surface de terrain).

Le montant de l'aide est de 1500 euros par logement respectant ces critères. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500€ par logement.

Les permis de construire créant moins de 2 logements et les opérations dont la densité est inférieure à 0.8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant définitif de l'aide calculé et versé à échéance du contrat sera déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022 et respectant les seuils de 2 logements et 0.8 de densité, à partir du moment où l'objectif de production globale de logements aura été atteint.

Les informations relatives à ces autorisations devront être transmises à l'Etat par l'intercommunalité signataire du contrat.

Pour la Croix en Touraine, l'objectif global de production de logements, sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 est le suivant :

Commune	Objectifs de production de logements	Dont logements sociaux
La Croix en Touraine	32	Néant <i>(Pour information, 15 permis de logements sociaux avaient été accordés le 05/08/2021).</i>

Tableau Prévisionnel :

Commune	Objectifs de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant prévisionnel de l'aide
La Croix en Touraine	32	2	4 000,00€

↳ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

-Autorise Madame le Maire à signer le contrat de relance du logement.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 3

Abstention : 1

8. Soutien financier à la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant : une tornade a frappé Saint-Nicolas-de-Bourgueil et sa région le 19 juin dernier. Sous la puissance du vent, le clocher en pierre de l'église est tombé dans la nef, le toit de la salle des fêtes ainsi que des commerces se sont envolés.

Malgré les dégâts, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle. Lors de la tenue du Congrès des maires le 30 novembre dernier, un appel à la solidarité intercommunale a été lancé par Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Président de l'Association des maires d'Indre-et-Loire.

- *Ayant entendu le rapport de présentation, le conseil municipal s'indigne que l'état de catastrophe naturelle n'ait pas été retenu et de ce fait, estime que c'est à l'État de prendre en charge les travaux de reconstruction.*

9. Convention Castel Renaudais

Madame Le Maire rappelle le chantier d'insertion mené avec l'Association Castel Renaudais Insertion, ayant comme support des travaux d'aménagement de l'environnement sur la commune, afin de remobiliser par le travail des personnes en transition professionnelle.

Suite aux nouvelles réglementations imposées au Castel Renaudais, la précédente convention signée fin 2021 pour l'année 2022 ne convient plus et doit être remplacée. Une nouvelle convention est donc proposée à partir du 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle définit les modalités pratiques et financières, à savoir :

- Un(e) encadrant(e) Technique,
- De 5 à 6 salarié(e)s en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion de 20h/semaine)
Cette équipe interviendra sur la commune de la Croix en Touraine toutes les semaines, à raison d'une journée entière par semaine, le mercredi étant la journée la plus appropriée.
- Le coût total annuel à la charge de la commune pour 2022 s'élève à 14 917 € et sera réglé mensuellement à l'association Castel Renaudais Insertion.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire terminé, après en avoir délibéré :

- *Approuve la convention et ses modalités, annexée à la présente délibération ;*
- *Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,*
- *Prend acte que les crédits seront inscrits au BP 2022.*

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (élu ne prend pas part au vote car impliqué dans cette association)

10. Questions diverses :

Comptes rendus des commissions Communales

- Commission Aménagement du Territoire du 05/01,
- Commission vie Associative et Culturelle du 12/01,
- Commission Fêtes et Cérémonies du 18/01,
- Commission Urbanisme et Voirie/Sécurité du 10/02.

Élections : bureaux de vote à définir pour la tenue des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022.

Manifestations communales :

- 18 et 19 mars Parc Édouard André : plantation de pommiers avec les croqueurs de pommes (lettre jointe annexe 2).
- 04 et 05 juin : Parc en fête.
- 09 juillet : Fête du feu d'artifice.

Saison culturelle :

- 15 mai : Centre Lorin : Orchestre Universitaire de Tours.
- 25 juin : Cinéma Plein Air- Parc Édouard André.
- 16 juillet : Jour de Cher

Les deux dernières manifestations étant incluses dans la saison culturelle de la CCBVC.

Fermeture du parking rue Grange Baudet : du 21/02/2022 au 30/09/2022 dans le cadre des travaux de la boulangerie. Un courrier a été distribué aux riverains pour information.

SDIS 37 : Le bilan opérationnel de 2021 du SDIS d'Indre et Loire sur le territoire de la commune a été adressé à tous les élus, pour information.

Remise de médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à des bénévoles actives d'associations de la commune : Madame SOUCHARD, présidente de l'association « Bibliochochette » : médaille de bronze remise le 05/03/2022 à Parsay-Meslay et Madame VILLATE, présidente de l'association « Les Archers de la Croix » : médaille d'Or (remise en mars-avril).

Écoles : suppression d'une classe à l'école maternelle.
Ouverture d'une classe à l'école primaire.

Information : de dysfonctionnements divers :

- Panne d'éclairage public rue de la Roche- rue de la Roche Donnet,
- Poteau télécom dangereux rue de la Bessière,

Des demandes d'interventions seront envoyées aux organismes concernés.

Séance levée à 22h25.

**Le Maire,
Michèle GASNIER**



A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is partially obscured by a large, handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAIN' and '16-8-16'.

**Le Secrétaire,
Michel MULOT**



A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is partially obscured by a large, handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAIN' and '16-8-16'.